

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 21 mai 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **ECC MAZARS** représenté par M. **Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**.

BILAN DE LA SOCIETE UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV Arrêté au 31/12/2012 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2012	31/12/2011
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 156 096,384	1 465 118,449
a-	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		463 433,716	590 964,181
b-	Emprunts obligataires et valeurs assimilées		629 968,338	777 242,868
c-	Autres valeurs		62 694,330	96 911,400
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	359 548,803	599 728,364
a-	Placements monétaires		296 306,463	295 633,286
b-	Disponibilités		63 242,340	304 095,078
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
	Créances d'exploitations		0,000	0,000
AC4	Autres Actifs		0,000	0,000
	Autres Actifs		0,000	0,000
TOTAL ACTIF			1 515 645,187	2 064 846,813
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	4 300,438	4 618,721
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	19 472,298	17 461,741
TOTAL PASSIF			23 772,736	22 080,462
CP 1	Capital	3.6	1 477 513,886	2 018 376,262
	Capital en nominal		1 498 600,000	2 006 300,000
	Capital en début de période		2 006 300,000	2 158 400,000
	Emission en nominal		118 900,000	0,000
	Rachat en nominal		-626 600,000	-152 100,000
	Sommes non distribuables		-21 086,114	12 076,262
	Sommes non distribuables exercices antérieurs		12 076,262	46 389,908
	Sommes non distribuables exercice en cours		-33 162,376	-34 313,646
CP 2	Sommes distribuables	3.7	14 358,565	24 390,089
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		10,116	20,692
	Sommes distribuables de l'exercice en cours		14 348,449	24 369,397
ACTIF NET			1 491 872,451	2 042 766,351
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			1 515 645,187	2 064 846,813

**ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2012 en (DT)**

Libellé	Note	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
PR 1 Revenus du portefeuille-titres			
a- Dividendes		18 102,487	20 467,048
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	3.1	33 980,466	37 840,011
PR 2 Revenus des placements monétaires	3.2	9 814,895	9 864,028
<u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u>		<u>61 897,848</u>	<u>68 171,087</u>
CH 1 Charges de gestion des placements	3.8	-18 321,157	-18 677,281
<u>Revenu net des placements</u>		<u>43 576,691</u>	<u>49 493,806</u>
CH 2 Autres charges	3.9	-24 128,829	-23 880,849
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		<u>19 447,864</u>	<u>25 612,957</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-5 099,415	-1 243,560
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>14 348,449</u>	<u>24 369,397</u>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<u>5 099,415</u>	<u>1 243,560</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-156 262,112	-65 187,382
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		120 342,003	27 626,441
Frais de négociation		-2 376,133	-825,867
<u>Résultat non distribuable</u>		<u>-38 296,242</u>	<u>-38 386,808</u>
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>-18 848,378</u>	<u>-12 773,851</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2012 (en DT)

Libellé	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-18 848,378</u>	<u>-12 773,851</u>
a- Résultat d'exploitation	19 447,864	25 612,957
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-156 262,112	-65 187,382
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	120 342,003	27 626,441
d- Frais de négociation	-2 376,133	-825,867
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-24 759,270</u>	<u>-32 554,584</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-507 286,252</u>	<u>-149 438,726</u>
a- Souscriptions	122 454,062	0,000
- Capital	118 900,000	0,000
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	2 337,659	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	1 216,403	0,000
b- Rachats	-629 740,314	-149 438,726
- Capital	-626 600,000	-152 100,000
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	2 796,207	4 073,162
- Régularisation des sommes distribuables	-5 936,521	-1 411,888
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-550 893,900</u>	<u>-194 767,161</u>
<u>AN4- ACTIF NET</u>		
a- <u>En début de période</u>	2 042 766,351	2 237 533,512
b- <u>En fin de période</u>	1 491 872,451	2 042 766,351
<u>AN5 - NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a- <u>En début de période</u>	20 063	21 584
b- <u>En fin de période</u>	14 986	20 063
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>99,551</u>	<u>101,817</u>
<u>AN6 -TAUX DE RENDEMENT</u>	<u>-1,03%</u>	<u>-0,32%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

Arrêtés au 31-12-2012

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UBCI-UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-12-2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2012 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2012, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-2012 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur cout d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :**

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2012 d'actions et de valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci après:

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% l'Actif
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>		<u>391 268,547</u>	<u>463 392,346</u>	<u>30,57%</u>
ARTES	2 500	18 200,000	21 185,000	1,40%
ATB	5 800	25 330,257	26 442,200	1,74%
ATL	10 058	14 842,297	32 557,746	2,15%
ATL NG12	1 182	4 420,680	3 782,400	0,25%
ATL NS12	3 546	13 350,690	11 347,200	0,75%
ATTIJARI BANK	5 700	99 302,700	84 382,800	5,57%
BIAT	1 000	51 792,694	63 385,000	4,18%
BT	6 000	52 242,364	71 934,000	4,75%
CARTHAGECEMENT	4000	15 800,000	14 280,000	0,94%
ENNAKL	825	8 827,500	9 528,750	0,63%
MONOPRIX	1 441	12 762,860	39 888,321	2,63%
TELNET	4 738	38 453,500	31 948,334	2,11%
TLS	1 379	20 278,419	31 165,400	2,05%
TPR	4 295	15 664,586	21 565,195	1,42%
<u>Droits</u>		<u>55,160</u>	<u>41,370</u>	<u>0,00%</u>
TLS DS12	1 379	55,160	41,370	0,00%

<u>OPCVM</u>		<u>62 628,320</u>	<u>62 694,330</u>	<u>4,14%</u>
ALYSSA	615	62 628,320	62 694,330	4,14%
<u>Obligations Privées</u>		<u>419 479,652</u>	<u>429 234,338</u>	<u>28,32%</u>
ATBSUB09 LIGA1	1 000	80 000,000	81 660,071	5,39%
ATL2009/3	1 000	40 000,000	40 017,973	2,64%
BHSUB07	200	8 070,652	8 092,084	0,53%
BNASUB09	2 000	159 980,000	165 073,413	10,89%
BTK09 CAT(A)	1 000	71 429,000	73 456,572	4,85%
SIHM 2008	1 000	60 000,000	60 934,225	4,02%
<u>BTA</u>		<u>198 750,000</u>	<u>200 734,000</u>	<u>13,25%</u>
BTA102013	100	100 630,000	101 726,329	6,71%
BTA102015	100	98 120,000	99 007,671	6,54%
TOTAL		1 072 181,679	1 156 096,384	76,28%

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>Revenus des Actions et valeurs assimilées</u>	<u>14 824,450</u>	<u>17 281,360</u>
<u>Revenus des titres OPCVM</u>	<u>3 278,037</u>	<u>3 185,688</u>
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	<u>33 980,466</u>	<u>37 840,011</u>
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	15 183,648	12 200,000
Revenus des obligations privées	18 796,818	25 640,011
TOTAL	52 082,953	58 307,059

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à 359 548,803 DT et s'analyse comme suit :

Placements monétaires	(1)	296 306,463
Disponibilités		63 242,340
Total		359 548,803

(1) Placements monétaires :

Désignation	Date d'Acquisition	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% l'Actif
BTCT					
BTCT 190213 52S	28/02/2012	300	288 224,123	296 306,463	19,55%
TOTAL			288 224,123	296 306,463	19,55%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
Intérêts des bons de trésor	9 814,895	9 864,028
Total revenus des placements monétaires	9 814,895	9 864,028

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2012
AC 3	Créances d'exploitations	0,000
	Dividendes à recevoir	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288

3.4 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	31/12/2012
PA 1	Opérateurs créditeurs	4 300,438
	Frais du Gestionnaire	645,397
	Frais du Dépositaire	476,973
	Frais du Distributeur	3 178,068

3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libelle	31/12/2012
PA 2	Créditeurs divers	19 472,298
	Etat retenue à la source	0,000
	Redevance CMF	146,478
	Charges à payer exercice antérieur	0,000
	Budget des charges à payer ex. en cours	19 325,820

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

<u>Capital au 31/12/2011</u>	
* Montant	2 006 300,000
* Nombre de titres en circulation	20 063
* Nombre d'actionnaires	16
<u>Souscriptions Réalisées</u>	
* Volume	118 900,000
* Nombre de titres émis	1 189
<u>Rachats Effectués</u>	
* Volume	626 600,000
* Nombre de titres rachetés	6 266
<u>Capital au 31/12/2012</u>	
* Volume	1 498 600,000
* Nombre de titres en circulation	14 986
* Nombre d'actionnaires	14

La variation de l'actif net de la période allant du 31/12/2011 au 31/12/2012 s'élève à (550 893,900) dinars.

Le nombre de titres de « SALAMMBO SICAV » au 31/12/2012 est de 14 986 contre 20 063 au 31/12/2011.

	<u>Mouvement sur le capital</u>	<u>Mouvement sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de période au 31/12/2011</u>	<u>2 018 376,262</u>	<u>2 018 376,262</u>
<u>Souscriptions de la période</u>	<u>118 900,000</u>	<u>118 900,000</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>-626 600,000</u>	<u>-626 600,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>-33 162,376</u>	<u>-18 803,811</u>
- Variation des plus ou moins values et frais de Négociation.	-38 296,242	-38 296,242
- Régularisation sommes non distribuables	5 133,866	5 133,866
- Sommes distribuables de la période	0,000	14 358,565
<u>Montant fin de période au 31/12/2012</u>	<u>1 477 513,886</u>	<u>1 491 872,451</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 31/12/2012 s'élèvent à 14 358,565 DT contre 24 390,089 DT au 31/12/2011 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
Sommes distribuables exercices antérieurs	10,116	20,692
Résultat d'exploitation	19 447,864	25 612,957
Régularisation du résultat d'exploitation	-5 099,415	-1 243,560
<u>Total</u>	<u>14 358,565</u>	<u>24 390,089</u>

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libelle	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>18 321,157</u>	<u>18 677,281</u>
Rémunération du gestionnaire	2 748,179	2 801,603
Rémunération du dépositaire	2 035,695	2 075,264
Rémunération du distributeur	13 537,283	13 800,414

3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

Libelle	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>CH 2 Autres charges</u>	<u>24 128,829</u>	<u>23 880,849</u>
Redevance CMF	2 035,695	2 075,264
Charges diverses	5,617	1,200
Services bancaires et assimilés	387,517	421,701
Impôts, taxes et versements assimilés	0,000	1,201
charges budgétisées	21 700,000	21 381,483

4 Données par action et ratios pertinents :

**Données par actions et ratios pertinents
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2012 (en DT)**

Données par action	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Revenus des placements	4,130	3,398	3,710	3,191
Charges de gestion des placements	-1,223	-0,931	-0,996	-0,807
Revenu net des placements	2,908	2,467	2,714	2,384
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,610	-1,190	-1,134	-0,858
Résultat d'exploitation	1,298	1,277	1,580	1,527
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,340	-0,062	-0,063	0,164
Somme distribuables de l'exercice	0,957	1,215	1,516	1,690
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	-10,427	-3,249	1,638	5,908
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	8,030	1,377	1,426	-0,009
Frais de négociation	-0,159	-0,041	-0,009	-0,005
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-2,555	-1,913	3,055	5,894
Résultat net de l'exercice	-1,258	-0,637	4,634	7,420
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non distribuables de l'exercice	-2,555	-1,913	3,055	5,894
Régularisation du résultat non distribuable	0,343	0,203	0,026	-1,085
Sommes non distribuables de l'exercice	-2,213	-1,710	3,081	4,809
Distribution de dividendes	1,215	1,516	1,690	1,813
Valeur liquidative	99,551	101,817	103,666	100,981
Ratios de gestion des placements				
Charges/actif net moyen	0,90%	0,90%*	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	1,19%	1,15%*	1,03%	0,96%
Résultats distribuables de l'exe./actif net moyen	0,70%	1,17%*	1,38%	1,88%
Actif net moyen	2 035 605,363	2 075 715,852	2 378 115,185	2 542 431,650
Nombre d'actions au 31/12	14 986	20 063	21 584	28 347

*Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons examiné les états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 1 515 645 Dinars Tunisiens et un déficit net de la période de <18 848> Dinars Tunisiens.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité d'UBCI FINANCE gestionnaire de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect important, une image fidèle de la situation financière de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

Les emplois en titres émis par la Banque National Agricole « BNA » représentent 10,89% de l'actif au 31 Décembre 2012, dépassant ainsi le plafond de 10% prévu par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant ces questions

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné les informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises à la réglementation en vigueur.

Tunis, 4 Avril 2013

Le commissaire aux comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2012.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2012, ses commissions s'élèvent à 2 035,695 dinars Tunisiens.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI FINANCE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI FINANCE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,135% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ses commissions s'élèvent au 31/12/2012 à 2 748,179 dinars Tunisiens.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE une convention de distributeur aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,665% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2012, ses commissions s'élèvent à 13 537,283 dinars Tunisiens.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 12 000 Dinars Tunisiens.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 4 Avril 2013

Le commissaire aux comptes :

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF